

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
pouvoirs : 3
votants : 19

Sous la présidence de Monsieur Philippe RENAULD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RENAULD ; Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, M. Florian BREISCHE ; Mme Géraldine DORINGER, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Anne MULLER, M. Guy LALLEMAND, Mme Christel MEYER, M. Éric MESSEIN, Mme Bénédicte MAZY, M. Sébastien KLEIBER, Mme Marie-Claire BOUR.

Se sont excusés : M. Serge WINGLER (procuration de vote à Mme Christel MEYER), Mme Valérie WANTZ (procuration de vote à Mme Bénédicte MAZY), M. Frédéric ROBART (procuration de vote à M. Philippe RENAULD).

Etait absent : NÉANT

Secrétaire de séance : M. Florian BREISCHE, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Loyers communaux

30/2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est suggéré de revaloriser le prix de location des logements communaux à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les prix mensuels suivants pour les loyers communaux :

Logement avec un garage rue de l'Eglise	425.00 €
Logement 2 avec un garage rue de l'Eglise	385.00 €
Logement rue du Clou rez-de-chaussée	550.00 €
Logement rue du Clou 1 ^{er} étage	550.00 €
Entrepôt à proximité du canal	155.00 €
Terrain derrière le cimetière (loyer annuel)	50.00 € / an
Terrain près de l'aire de jeux Moselis (loyer annuel)	20.00 € / an
Terrain rue Foch cadastré section 2 n°152	20.00 € / an
Petit terrain en contrebas de la salle Notre Dame (loyer annuel)	20.00 € / an

Concernant les locataires des logements 2, rue du Clou, une avance sur charges, correspondant aux frais d'électricité des communs, de l'entretien de la chaudière et de chauffage gaz sera prélevée mensuellement pour un montant de 120.00 €. Une régularisation des charges, sur justificatifs sera réalisée en fin d'année.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021****Droits de place publique****31/2021**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir pour 2022 les droits de place de la fête patronale à leur niveau de 2021, à savoir :

Autoskooters :	280.00 €
Manèges d'enfants, stand de tir, casino :	93.00 €
Stands de confiseries	80.00 €
Stands de loterie ou fléchettes	63.00 €
Parapluie de jouets – installations diverses	33.00 €

Par ailleurs, les ventes déballage sur les places publiques seront tarifées comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

Vente occasionnelle	42.00 €
Vente régulière	10.00 €

Emplacements brocante et marché de Noël**32/2021**

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2022 les droits de place comme suit :

Particulier résidant à l'extérieur de la commune :

- emplacement extérieur : 10 € par emplacement de 4 mètres (limité à 12 mètres)
- emplacement intérieur : 15 € par emplacement de 4 mètres

Particuliers de Novéant : 5 € dans la limite de 4 mètres ; au-delà tarif des personnes extérieures.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le Conseil Municipal fixe les droits de place à compter du marché de Noël 2022 à 5 € la table (dans la limite de 3 tables) et 1 € la grille.

Locations du Centre Socio Culturel**33/2021**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location du centre socio culturel de l'année 2022 comme suit :

Week-end	Habitants de la Commune :	425.00 €
	Associations subventionnées	425.00 € 1 ^{ère} utilisation : 160.00 €
	Extérieurs :	750.00 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021**

Journée du lundi au jeudi	Habitants de la Commune :	210.00 €
	Associations subventionnées	200.00 €
	Extérieurs :	425.00 €

Activités permanentes Associations subventionnées gratuite
Une salle

Mise à disposition local RAM	C.C.M.M.	220.00 €/mois
---------------------------------	----------	---------------

Réveillon du Nouvel An 2022/2023	800.00 €
----------------------------------	----------

Un chèque de caution d'un montant de 600.00 € sera demandé pour toute location avant la remise des clés.

En période de chauffe, une participation relative à la consommation de gaz sera facturée à raison de 0.50 € par m3 consommé selon relevé effectué par les services communaux.

Locations de la Salle Polyvalente**34/2021**

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-après pour 2022, à savoir :

TARIFS JOURNALIERS :

Particuliers de Novéant :

Grande salle : 425.00 €

Associations de Novéant (manifestation à but lucratif) :

Grande salle : 160.00 €

Personnes extérieures à la commune :

Grande salle : 650.00 €

Réveillon du Nouvel An:

Particuliers ou associations de Novéant : 850.00 €

TARIFS HORAIRES : (dans la limite de 5 heures)

Particuliers ou associations de Novéant : 25.00 €

Personnes extérieures à la commune : 42.00 €

En période de chauffe, une participation relative à la consommation d'électricité sera facturée à raison de 90% du coût hors abonnement du kWh, selon relevé effectué par les services communaux.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021**

Concessions de cimetière et columbarium

35/2021

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des concessions de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2022 comme suit :

Concessions trentenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	200.00 €
2 mètres x 2 mètres :	400.00 €
Concessions cinquantenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	300.00 €
2 mètres x 2 mètres :	600.00 €
Vente d'un caveau à deux places	970.00 €
Vente d'un caveau à une place	500.00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du columbarium comme suit :

Case dans la pyramide :	
Concession de 15 ans :	400.00 €
Concession de 30 ans :	750.00 €
Concession de 50 ans :	1200.00 €
Places individuelles :	
Concession de 15 ans :	460.00 €
Concession de 30 ans :	915.00 €
Concession de 50 ans :	1530.00 €
Dispersion des cendres (jardin du souvenir):	50.00 €

Tarifs de l'eau

36/2021

Le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévisionnels du financement du budget primitif « M49 » relatif aux services de l'eau et de l'assainissement, décide de fixer comme suit le tarif par mètre cube d'eau à compter du 1^{er} semestre 2022 :

Prix de l'eau :	1.13 €
Prix de l'assainissement :	1.38 €
Redevance antipollution (fixée par l'agence de bassin) :	0.35 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (fixée par l'agence de bassin) :	0.233 €

Ainsi, le prix total du mètre cube d'eau connaîtra une hausse de 0.98 % par rapport au tarif pratiqué en 2021 pour s'établir à 3.093 €, au lieu de 3.063 €.

Le tarif annuel de location des compteurs est fixé comme suit : compteurs type « R3 » : 10.00 € ; type « R5 » : 25.00 € ; type « R9 » : 120.00 €.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant les nouvelles constructions, de faire installer les compteurs en limite de propriété et hors gel.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est reconduite conformément à la délibération n°34/2012 prise le 11 juin 2012 (soit 15.00 € par m² de surface de plancher).

Indemnités du Conseiller Délégué**37/2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/2020 en date du 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation (soit 5 087.33 €). En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 18 voix POUR et 1 abstention :

- d'allouer, avec effet au 1^{er} janvier 2022 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Jacky CLERC-HENNER, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires et maintenance du patrimoine par arrêté municipal en date du 06 décembre 2021.

Et ce au taux de 8 % de l'indice brut 1027 (soit 311.15 € pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 3 733.80 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

L'intégralité des indemnités versées au Maire, aux 4 adjoints et au conseiller délégué s'élève à un montant mensuel de 4 278.32 €.

Renouvellement convention @ctes**38/2021**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 et R2131-1 ;

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021**

Vu la convention fixant les modalités des échanges électroniques à effectuer au moyen du système d'information « @ctes » signée entre la commune de Novéant-sur-Moselle et le représentant de l'État en date du 13 février 2008,

Compte-tenu des évolutions techniques du système @ctes et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, il convient d'adapter juridiquement la convention de la commune.

Aussi, et ce dans une logique de continuité de service, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de cette convention.

Il est rappelé que la convention annexée a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Etant entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer la convention.

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au
1^{er} janvier 2022**

39/2021

M. le Maire informe l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021**

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Novéant-sur-Moselle son budget principal et ses 2 budgets annexes (eau & assainissement et CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le passage de la commune de Novéant-sur-Moselle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Novéant-sur-Moselle
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021

Adhésion à la mission « RGD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

40/2021

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021**

DÉCIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser M. le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

41/2021

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

M. le Maire propose à l'Assemblée de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BÉNÉFICIAIRES :

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Filière administrative	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif
Filière technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique
Filière médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe

MONTANT :

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 25 % pour les 14 premières heures,
- 27 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures)
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CUMUL :

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021**

- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention)
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- 2) Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- 3) Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- 4) Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Approbation du programme de travaux d'exploitation pour 2022
42/2021

M. l'Adjoint chargé de la gestion de la forêt expose à l'assemblée le devis des travaux forestiers pour l'année 2022 soumis par l'O.N.F. à l'approbation du Conseil municipal. Ils s'élèvent à 9 013.20 € HT pour les travaux d'exploitation et de débardage en assistance technique à donneur d'ordre, 530.07 € HT pour les travaux de cubage/classement (nécessaires à la mise en vente du bois façonné) et 282.10 € HT pour la prestation pour le bois de chauffage.

Les programmes proposés par l'agent O.N.F. sont les suivants :

Programme des travaux d'exploitation :

N.B. : les parcelles exploitées en coupes à façonner sont les n°48u, 49u et 51 pour un volume total prévisionnel de 332 m³ dont 91 m³ en affouage et les parcelles en vente sur pied sont les n°38a, 41b, 42, 45, 54a, 55u et 57a pour un volume total prévisionnel de 885 m³.

La recette brute estimée de ce programme de travaux d'exploitation s'élève à 12 050,00 € pour les coupes à façonner et la recette nette pour les affouages et coupes en vente sur pied s'élève à 27 832 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux présentés et autorise M. le Maire à signer le devis proposé par l'Office National des Forêts.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021**

Octroi de subventions

43/2021

Monsieur le Maire fait état d'une demande de concours formulée par l'association 12°5 Art, Ouverture Culturelle dans le cadre de la manifestation « Les Expulsés de chez nous », organisée lors des manifestations « Moselle déracinée » du Département. L'exposition comprend la réalisation et la projection du film « les Réfugiats » suivi d'un débat et échanges avec les témoins de l'époque. 25 panneaux ont été confectionnés pouvant servir à des manifestations futures ou aux enseignants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par cette association, de lui octroyer la somme de 500.00 €.

De même, l'association « Une Rose, Un Espoir », qui organise une tournée de motards dans 50 communes de Moselle et passe notamment à Novéant-sur-Moselle en y faisant une halte dinatoire, sollicite une subvention pour l'achat de roses et emballages qui les contiennent. L'objectif étant d'arriver à 0 € de fonctionnement afin que tout ce qui est collecté en dons ne serve qu'à lutter contre le cancer.

En conséquence, le Conseil Municipal, 18 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide d'octroyer à l'association « Une Rose, Un Espoir » la somme de 100.00 €.

La séance est close à 22h15.

Délibérations n°30/2021 à 43/2021

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021**

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT, 1 ^{ère} Adjointe		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2 ^{ème} Adjoint		Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3 ^{ème} Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 4 ^{ème} Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	EXCUSÉ
Anne MULLER		Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	
Valérie WANTZ	EXCUSÉE		